



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du Jeudi 5 Mars 2026

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FESTIVAL FOOT U13

La Commission valide les qualifications des équipes suivantes pour la finale départementale du samedi 28/03/26 à Nandy :

- CA COMBS LA VILLE 1
- CS MEAUX 31
- CPS PROVINS 1
- SENART MOISSY 1
- US LOGNES 31
- RCP FONTAINEBLEAU 1
- US TRILPORT 31
- VAL D'EUROPE FC 31
- US TORCY PVMF 1
- LE MEE SPORTS FOOTBALL 1
- FC BUSSY ST GEORGES 31
- UMS PONTAULT COMBAULT 31
- US VAIRES FOOTBALL 77 31
- FC ROISSY EN BRIE 31
- FC VAUX LE PENIL LA ROCHETTE 31
- FC MELUN 1

Une réunion de préparation à la finale avec tirage des premières rencontres se tiendra en visioconférence le mardi 17 Mars 2026 à 19h. Chaque équipe qualifiée doit être représentée sous peine d'amende financière (cf : Annexe financière du Football Animation). Le lien pour la visioconférence sera transmis aux clubs qualifiés, sur la messagerie officielle, mardi 10/03/26

CHALLENGE IDF U11

La Commission valide les qualifications des équipes suivantes pour la finale départementale du samedi 11/04/26 à Pontault Combault :

- VAL DE France FOOTBALL ACADEMY 77 1
- AS CHELLES 1
- CO OTHIS 1
- CS MEAUX ACADEMY 1
- VAL D'EUROPE FC 1
- RCP FONTAINEBLEAU 1
- US VAIRES FOOTBALL 77 1
- FC DAMMARIE LES LYS 1
- FC BUSSY ST GEORGES 1
- SENART MOISSY 1
- SAVIGNY LE TEMPLE FC 1
- LE MEE SPORTS FOOTBALL 1
- CLAYE SOUILLY SPORTS 1
- US TORCY PVMF 1
- RC PRESLES EN BRIE 1
- CRECY FC 1

Une réunion de préparation à la finale avec tirage des poules se tiendra en visioconférence le mardi 17 Mars 2026 à 20h. Chaque équipe qualifiée doit être représentée sous peine d'amende financière (cf : Annexe financière du Football Animation). Le lien pour la visioconférence sera transmis aux clubs qualifiés, sur la messagerie officielle, mardi 10/03/26

REPRISE DE DOSSIER

Critérium Espoirs U11 – Poule S du 17/01/26

Equipes présentes : Le Mée Sports 3 – Cesson VSD Es 3

Considérant le rapport de M. GEORGIN Jonathan indiquant l'arrêt de la rencontre, à la 20eme minute, en raison d'actes de violences commis sur le joueur MARCELLUS Noa venant des joueurs de l'équipe du Mée NGATTA Elvin (Numéro 1) et BOUKHAIR Anasse, participant à la rencontre et non inscrit sur la feuille de match.

Considérant le rapport indique que l'éducateur adverse n'est pas intervenu pour séparer les protagonistes, mais est resté sans bouger avec un sourire.

Considérant qu'il à demander à l'éducateur du club adverse, à plusieurs reprises, de calmer ces joueurs au vu des différentes fautes brutales commise par ces joueurs.

Considérant que M. GEORGIN Jonathan indique que l'arbitre inscrit sur la feuille de match n'est pas celui qui à officier ce jour-là, en plus du joueur non inscrit initialement.

Considérant le rapport M. MARCELLUS Samuel, père du joueur Noah MARCELLUS indiquant les faits similaires au rapport de l'éducateur GEORGIN Jonathan.

La Commission demande des rapports, pour le 24/02/26, sur la raison de l'arrêt de la rencontre et les événements mentionnés dans les rapports à :

- M. MAHALLI Ayman, éducateur de Le Mée
- M. HAZIRAJ David, indiqué arbitre assistant
- M. VANON Jonathan, indiqué arbitre assistant
- M. CHALONEC Gerald, Dirigeant de Cesson VSD

La commission demande au club de Le Mée Sports l'identité de l'arbitre sur la rencontre et un rapport de sa part concernant les événements survenus.

Réception et lecture du rapport de Mr HAZIRAJ David, en date du 21/02/26, indiquant ne pas avoir été présent sur la rencontre et ne pas pouvoir donner d'information sur les événements et l'arrêt de la rencontre. Précision donnée sur l'identité de l'arbitre central de la rencontre et transmission des demandes

Réception et lecture du rapport de Mr MAHALLI Ayman, en date du 21/02/26. Précision de l'inscription des arbitres assistants par lui-même mais que ceux-ci n'étaient pas présents sur le terrain mais sur le site. Indication d'une altercation avec coups de poings au visage entre Mr BOUKHAIR Anasse et un joueur de Cesson, les deux joueurs échangeant ces coups de poings. Indication de son intervention immédiate pour séparation mais que le joueur de Cesson est revenu en frappant de nouveau. Précision sur l'attitude agressive de l'éducateur de Cesson et du comportement inadapté du parent de l'enfant de Cesson impliqué dans les échanges de coups de poings. Précision et détail de l'arrêt suite à non-volonté de l'éducateur de Cesson de reprendre la partie en sortant les deux joueurs.

Réception et lecture du rapport de Mr CARE Gabriel, en date du 21/02/26, arbitre bénévole de la rencontre. Précision que l'événement s'est déroulé peu avant la mi-temps. En se retournant, constatation qu'un joueur de Cesson et un joueur du Mée sont en train de se battre. Précision de l'intervention des éducateurs et des parents de Cesson et du refus de la reprise du jeu par l'éducateur de Cesson et les parents.

Réception et lecture du rapport de Mr VANON Jonathan, en date du 23/02/26, expliquant avoir été présent sur le site sans être arbitre sur le terrain, et qu'il s'est rendu sur le terrain dès qu'il a été informé de l'altercation entre les deux joueurs. Précision que, malgré sa proposition de sortir les deux joueurs pour reprendre la partie, l'éducateur de Cesson n'a pas souhaité reprendre. Précision que suite à l'incident, il a pris, contact avec Mr GUILLOSO Cédric, manager de Cesson, pour l'informer des événements et de sanctions internes concernant le joueur et l'éducateur du Mée. Précision de la bonne relation entre les deux clubs.

La Commission,

Considérant l'inscription d'arbitres assistants non présents sur le terrain,

Considérant la rentrée sur le terrain pendant la rencontre d'un parent de joueur de Cesson,

Considérant les divergences sur l'implication des joueurs BOUKHAIR Anasse et MACELLUS Noah sur les coups portés,

Considérant les divergences sur l'attitude des éducateurs, Mr MAHALLI Ayman et Mr GEORGIN Jonathan,

Considérant l'arrêt de la rencontre à la 20^{ème} minute,

Transmet le dossier à la Commission Départementale de Discipline et regrette l'absence de rapport de Mr CHALONEC Gérald